

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

***Service des enseignements
et des formations***

Sous-direction des formations
professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

DGESCO A2-2

ARRETE du 20 mars 2007
modifiant l'arrêté du 23 juillet 2003
portant création du brevet professionnel
esthétique-cosmétique-parfumerie

NORMEN E 0700516 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-95 à D.337-124;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 portant création du brevet professionnel esthétique-cosmétique-parfumerie ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « soins personnels » du 15 décembre 2006 ;

ARRÊTE:

Article 1er :

La définition de la sous-épreuve E3A « suivi de clientèle et animation » de l'épreuve E3 « conseil-vente-actions promotionnelles » prévue en annexe IV à l'arrêté du 23 juillet 2003 susvisé est abrogée et remplacée par la définition de la sous-épreuve prévue en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

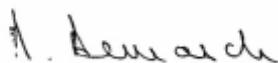
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2008.

Article 3 :

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

JOURNAL OFFICIEL DU 31 MARS 2007.

NOTA : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 avril 2007.

L'arrêté et son annexe seront disponibles au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe

Épreuve E3 Conseil-vente-actions promotionnelles U.31 - U.32 Coef. : 4	
Sous-épreuve E3A : Suivi de clientèle et animation U.31 Coef. : 3	
<p>Finalités de la sous-épreuve : L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <p>- d'accueil et de suivi de la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . accueil de la clientèle . suivi du client au cours de la prestation . suivi de la clientèle <p>- de conseil, vente, promotion de soins esthétiques, de produits cosmétiques, de produits de parfumerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> . identification des attentes, des motivations et des besoins du client . vente des produits cosmétiques et de parfumerie, des services, des soins esthétiques au client . conseil pour la mise en valeur de la personne . lancement de nouveaux produits, services et matériels . animation de lieux de vente ou de journées de promotion 	<p>Contenus de la sous-épreuve : L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C12 Transmettre des informations - C13 Accueillir le(la) client(e) et assurer son suivi au cours de la prestation - C14 Identifier les besoins du (de la client(e)) - C24 Assurer le suivi de la clientèle - C31 Conseiller et vendre les services et les produits - C34 Mettre en place et animer des actions de promotions de produits cosmétiques, produits de parfumerie et de soins esthétiques - C42 Évaluer la satisfaction de la clientèle - C44 Mesurer l'impact d'une action de promotion, de formation <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs. L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire - Gestion d'entreprise
<p>Évaluation : L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>	
<p>Forme de l'évaluation : Forme ponctuelle (orale-durée : 40 min)</p> <p>L'épreuve orale prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours de ses activités professionnelles conduites dans les secteurs relevant du diplôme. Ce dossier est construit à partir d'activités réellement mises en œuvre par le candidat</p> <p>et porte sur deux types de situations relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'accueil, à la prise en charge d'un(e) client(e), au conseil, au suivi, à la fidélisation d'une clientèle ; - à la mise en place et à l'animation d'une action promotionnelle de produits cosmétiques, de produits de parfumerie ou de services. <p>Le dossier comporte 20 pages maximum (documents iconographiques compris). Les situations professionnelles font l'objet d'une présentation et d'une analyse des actions mises en œuvre. L'épreuve orale comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation d'accueil, d'identification de besoins d'un(e) client(e), de conseil, de vente (durée : 10 minutes maximum) ; - la présentation par le candidat d'un élément du 	<p>Forme de l'évaluation : Contrôle en cours de formation (durée : 40 min)</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation (préparation des situations, des grilles, évaluation). La situation d'évaluation prend appui sur un dossier identique à celui des candidats évalués en épreuve ponctuelle et comporte le même déroulement que l'épreuve ponctuelle. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. À l'issue de la situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée</p>

<p>dossier choisi par le jury (durée : 10 minutes maximum) ;</p> <p>- un entretien de soutenance du dossier (durée : 20 minutes).</p> <p>Le recteur fixe la date à laquelle le candidat doit remettre ce dossier au service chargé de l'organisation de l'examen.</p> <p>En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu.</p> <p>Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées de deux membres : un enseignant (de vente ou d'esthétique-cosmétique) et un professionnel.</p>	<p>et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>
---	--